



## Accord-cadre national (2016-2018)

---

**Accompagner et former les Chefs d'exploitation et d'entreprise agricole, leurs conjoints collaborateurs et les aides-familiaux dans leur reconversion professionnelle**

Entre

**Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt**, sis, rue de Varenne 75007 PARIS représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement,  
Ci-après dénommé « MAAF »

Et,

**VIVEA**, Fonds d'assurance formation, sis 81 boulevard Berthier 75017 PARIS, Siret N° 440 656 247 000 10, représenté par Mme Christiane LAMBERT, Présidente, et par Madame Béatrice DINGLI, Directrice Générale  
Ci-après dénommé « VIVEA »

Et,

**Pôle emploi**, institution nationale publique de l'article L5312-1 du Code du travail, dont le siège est situé 1 avenue du Docteur Gley 75020 – Paris, représentée par Monsieur Jean BASSERES, Directeur Général.  
Ci-après dénommé « Pôle emploi ».

Ou conjointement dénommés « les signataires ».

## **Préambule :**

---

Le monde agricole connaît, depuis plusieurs années maintenant, des difficultés de toutes natures qui affectent de nombreuses filières. Les intempéries et mauvaises conditions climatiques, la structuration de la concurrence mondiale, l'abondance de l'offre internationale et la baisse aigüe des prix des principaux produits agricoles constituent autant de variables conjoncturelles qui viennent fragiliser les exploitants et chefs d'entreprises agricoles.

Alors que tous les secteurs de production semblent concernés par cette crise, certaines filières affichent une vulnérabilité toute particulière :

- 2009 : baisse du prix du lait et disparition de plusieurs centaines d'exploitations
- 2011 : crise bovine
- 2012 : crise en fruits et légumes
- 2015 : fin des quotas laitiers et baisse des prix
- 2015 : crise porcine et bovins viande : baisse des prix et difficultés dans de nombreuses exploitations.
- 2016 : crise pour le secteur céréalier en raison d'aléas climatiques exceptionnels, les chutes de rendement pouvant atteindre -50% dans certaines régions, comme en Centre Val de Loire, Ile de France et Hauts de France.

La ferme France n'a jamais connu une telle situation : les trésoreries des exploitations ayant déjà subi deux années antérieures difficiles, celles-ci sont pour bon nombre d'entre elles en rupture et les chefs d'exploitation sont en grande difficulté psychologique.

Face à ces constats, il est nécessaire que les agriculteurs ne pouvant plus poursuivre leur métier en raison des difficultés économiques soient accompagnés dans la dignité via des dispositifs leur permettant de retrouver espoir dans l'avenir.

Accompagner ces transitions professionnelles est un enjeu majeur pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt, le fonds de formation VIVEA et Pôle emploi. Il s'agit donc d'ouvrir rapidement de nouvelles perspectives professionnelles aux non-salariés agricoles en leur proposant un accompagnement adapté afin que la reconversion soit aussi qualitative que réussie. Et c'est sur la base de ce constat partagé que les acteurs précédemment cités décident d'unir leurs compétences, leurs expertises et leurs moyens d'action.

**La présente convention vise à officialiser et à renforcer cette coopération au travers d'un partenariat entre le MAAF, VIVEA, et Pôle emploi.**

## **Les partenaires :**

---

### **Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)**

---

Face aux grandes difficultés susmentionnées du secteur agricole et au constat partagé avec la profession, un certain nombre d'agriculteurs seront contraints de se reconvertir. Le MAAF est mobilisé, dans le cadre du Pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles annoncé par le Premier ministre le 4 octobre dernier, pour mettre en œuvre un appui à la reconversion professionnelle des agriculteurs.

## VIVEA

---

VIVEA, Fonds assurance formation (FAF) SUI GENERIS dont le siège social est à Paris, assure la gestion des fonds de la formation professionnelle continue de 609 994 actifs agricoles non-salariés. Habilité par arrêté du 30 novembre 2001, il est le fonds d'assurance de formation des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole, conjoints collaborateurs et aides familiaux.

VIVEA accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue :

- en mutualisant la contribution formation professionnelle continue des chefs d'exploitation et entrepreneurs agricoles et ruraux ;
- en étudiant les besoins en compétences de ses contributeurs par ses activités de veille du contexte et de prospective métier ;
- en orientant l'offre de formation par son expertise en ingénierie de formation ;
- en achetant des prestations de formation aux organismes de formation habilités ;
- en optimisant ses ressources par la recherche et la gestion de cofinancements nationaux et européens.

Le Conseil d'administration de VIVEA a défini et voté son Plan Stratégique Triennal 2016--2018 qui soutient prioritairement le développement d'actions visant l'acquisition de compétences sur les 4 domaines prioritaires suivants :

- Stratégie et pilotage de l'entreprise ;
- La compétitivité de l'entreprise ;
- Des modes de production innovants ;
- Efficacité et bien-être au travail.

Le Conseil d'administration a aussi défini des publics prioritaires dont les contributeurs et contributrices fragilisés.

Face aux difficultés rencontrées depuis près de 7 ans par les différentes filières bovins lait, bovins viande, fruits et légumes, éleveurs de porcs, céréaliers, VIVEA s'est attaché à conforter la pérennité des entreprises agricoles en renforçant notamment les compétences des chefs d'exploitation sur les quatre domaines prioritaires préalablement cités. L'adaptation au métier passe également par l'acquisition de compétences techniques, formations largement plébiscitées.

Ce sont en 2015, plus de 2 000 000 d'heures stagiaires financées, 160 000 chefs d'exploitation formés soit un taux d'accès à la formation de près de 18 %.

## Pôle emploi

---

La mission de Pôle emploi s'exerce dans le cadre de la loi du 13 février 2008 et de la convention du 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement public pour 4 ans (2015-2018).

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans son projet stratégique 2015-2020, Pôle emploi s'est engagé notamment à :

- Indemniser et conseiller les demandeurs d'emploi pour accompagner les transitions professionnelles et prévenir le chômage de longue durée, en renforçant notamment son action en faveur de la formation des demandeurs d'emploi ;
- Agir au plus près des territoires et accompagner, en complémentarité avec ses partenaires les mutations économiques en favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi et le développement économique local ;
- Rendre compte de ses résultats sur la base d'indicateurs de satisfaction et de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et évaluer ses partenariats au regard de l'atteinte de ces objectifs.

En quelques chiffres, Pôle emploi, c'est 902 agences de proximité et relais, 145 agences de services spécialisés et 67 plateformes de services et 45,3 millions de visites par mois sur le site pole-emploi.fr.

En 2015, Pôle emploi a facilité 2 millions recrutements, financé 238 500 entrées en formation, signé 452 500 contrats aidés et traité 8 millions de dossiers de demandes d'allocation.

## **Article 1 : Objet de l'accord et axes de coopération**

---

L'accord-cadre national pose les bases d'une complémentarité entre tous les acteurs qui peuvent être mobilisés pour aider à la reconversion des agriculteurs contraints de cesser leur activité, dans le cadre du plan d'urgence instauré par le Pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles du 4 octobre 2016. Les signataires conviennent de mettre en place un processus fluide et coordonné d'aide à la reconversion professionnelle, s'appuyant sur des aides financières et l'accès aux dispositifs d'information, d'orientation et de formation permettant de sécuriser durablement les parcours professionnels des bénéficiaires. Les signataires s'appuieront sur les cellules d'accompagnement mises en place dans les départements. L'objectif partagé est d'accompagner la transition professionnelle des agriculteurs souhaitant cesser leur activité.

### **Deux axes de coopération doivent y contribuer :**

- **Axe 1 :** mettre à disposition une information claire et rassurante en direction des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, conjoints ou aides familiaux souhaitant se reconvertir et des acteurs les accompagnant dans les différentes étapes de leur cessation d'activité.
- **Axe 2 :** accompagner les publics dans leur transition professionnelle :
  - En sécurisant les parcours de mobilité professionnelle et géographique des bénéficiaires par la mise en œuvre de processus fluides, lisibles et compréhensibles par tous.
  - En facilitant leur insertion professionnelle au terme de leur formation.

## **Article 2 : Les publics visés**

---

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a mis en place un dispositif d'aide à la réinsertion professionnelle pour les chefs d'exploitation agricole ou d'entreprise agricole contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Le présent accord vient en appui de ce dispositif pour les accompagner vers l'emploi que ce soit dans le secteur agricole en tant que salarié ou dans un autre secteur d'activité en tant que chef d'entreprise ou salarié.

Les personnes concernées par l'accord-cadre sont :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre principal ou associé exploitant à titre principal rencontrant des difficultés économiques sur leur exploitation, jugée sans perspective de redressement en commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ou dans le cadre d'une procédure collective de liquidation judiciaire par le Tribunal de Grande Instance, ayant cessé leur activité agricole ;
- les conjoints collaborateurs à titre principal (article L 321-5 Code rural) ;
- les aides-familiaux (article L 722-10 alinéa 2 du Code rural) .

## **Article 3 : Principes de coopération**

---

Les principes définis dans cet accord doivent permettre de faciliter la mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en associant les savoir-faire, tout en recherchant une complémentarité d'intervention, dans le respect des expertises de chaque institution.

### **AXE 1 - Mettre à disposition une information claire et rassurante en direction des candidats à la reconversion et des acteurs les accompagnant dans les différentes étapes de la cessation d'activité**

Les signataires délivreront une information sur leurs services et sur les modalités d'accompagnement des parcours de reconversion professionnelle (Conseil en évolution professionnelle, formation, information sur le marché du travail...) adaptée aux publics visés par l'accord et aux acteurs chargés de les accompagner dans les étapes de leur cessation d'activité.

Les modalités pour délivrer cette information au plus près des territoires concernés et des besoins des publics visés sont à définir localement. Elles pourront prendre la forme d'interventions de conseillers de VIVEA et de Pôle emploi dans le cadre des cellules d'urgence, ou de toute instance locale habilitée à orienter vers le dispositif d'Aide à la Réinsertion Professionnelle du MAAF.

Pour mieux informer et accompagner les non-salariés agricoles dans leur transition professionnelle, les signataires mettront à disposition de leurs partenaires les supports

d'information qui faciliteront l'orientation de ces publics, ainsi qu'une présentation de leurs outils numériques.

## **AXE 2 - Accompagner les publics dans leur transition professionnelle**

### **o Sécuriser les parcours :**

Pôle Emploi, dans le cadre de sa mission de service public, assure le conseil, l'évaluation et l'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi. Pôle emploi s'engage pour la reconversion professionnelle des exploitants agricoles, de leur conjoint collaborateur et des aides familiaux au travers de deux axes principaux :

- la mise en place d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi, conformément aux axes de la convention tripartite État/Unédic/Pôle emploi du 18 décembre 2014 et à la mission d'opérateur du Conseil en évolution professionnelle qui lui a été confiée par la loi du 5 mars 2014 ;
- le développement de l'accès à la formation pour toutes les personnes dont les compétences doivent être adaptées à leur nouvelle cible professionnelle.

Pôle Emploi accompagnera le chef d'exploitation agricole, le conjoint collaborateur ou l'aide-familial, reconnu comme pouvant bénéficier de l'aide à la réinsertion professionnelle, dès son inscription à Pôle Emploi. L'accompagnement personnalisé des publics visés par l'accord pourra démarrer après leur inscription (en ligne) en tant que demandeur d'emploi.

Après un diagnostic de sa situation, le demandeur d'emploi pourra bénéficier du conseil en évolution professionnelle (CEP) dans le cadre d'un accompagnement personnalisé. Le CEP sera délivré par un conseiller chargé de l'accompagnement qui pourra être appuyé, si besoin, par un psychologue du travail suivant la situation.

En fonction de ses besoins, le CEP lui permettra de :

- trouver l'information adéquate (marché du travail, métiers envisagés etc.) ;
- identifier de potentiels freins au retour à l'emploi ;
- construire ou clarifier son projet professionnel ;
- développer ses compétences ou ses qualifications via la formation et les services de

Pôle emploi ;

- mettre en œuvre son projet professionnel.

Un correspondant nommé dans chaque département sera chargé de coordonner les interventions des conseillers sur le territoire en lien étroit avec son correspondant MAAF et son correspondant VIVEA.

### **o Faciliter l'insertion professionnelle des personnes au terme de leur formation, en favorisant le retour dans la région d'origine**

Pôle emploi assure le suivi des stagiaires demandeurs d'emploi entrant en formation pour qu'un appui à la recherche d'emploi puisse se mettre en œuvre avant la fin de l'action.

Pôle emploi mobilise son offre dématérialisée (emploi Store et services à distance) au bénéfice de l'ensemble des stagiaires demandeurs d'emploi.

Pour les demandeurs d'emploi, sans solution au terme de leur formation, Pôle emploi mobilise en fonction de la situation et des besoins, des prestations, mesures et aides à l'emploi pour permettre un retour à l'emploi rapide et assure la promotion des profils concernés auprès des entreprises grâce à ses conseillers à dominante entreprise.

#### **Article 4 : modalités financières**

---

**Le MAAF** apporte son soutien dans le cadre du dispositif d'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) :

- une aide au départ de 3 100 € par actif ;
- une aide au déménagement de 1 550 € pour les personnes contraintes de quitter leur lieu d'habitation ;
- la possibilité, à titre exceptionnel après analyse au cas par cas, d'abonder le financement d'une formation, à hauteur de 2 500 € au maximum.

**VIVEA**, dans le cadre du congé formation, apporte son soutien aux chefs d'exploitation agricole contraints de quitter la profession par une prise en charge de leur formation plafonnée à 2 500 € par personne, sans préjudice d'autre cofinancement, dans la limite d'une enveloppe de 2 500 000 € annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Les formations devront avoir une durée minimale de 35 heures.

VIVEA s'engage à développer, autant que possible, des partenariats avec les Conseils Régionaux, pour assortir le congé formation d'un revenu d'accompagnement tel que prévu par le décret n°2006-1628. Certains Conseils régionaux pourront également s'engager sur la prise en charge des frais de déplacement et frais d'hébergement selon la réglementation en vigueur.

**Pôle emploi** prescrit, dans le cadre de sa mission de mise en œuvre de parcours de formation professionnelle confiée par l'Etat et/ou par les Conseils Régionaux, tout ou partie des dispositifs de formations individuelles et collectives. Certaines actions de formation nécessitent des co-financements qui peuvent être apportés par des financeurs publics ou privés. Ces formations sont gratuites pour le demandeur d'emploi et rémunérées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour les stagiaires de la formation professionnelle.

- Lorsque l'action de formation est financée par Pôle emploi, tout ou partie des frais pédagogiques afférents (montant plafonné selon les dispositifs) et la rémunération du stagiaire (AREF ou RFPE) sont pris en charge par Pôle emploi.
- Lorsque l'action de formation est financée par un Conseil Régional, Pôle emploi prend en charge la rémunération des stagiaires indemnisés en ARE (AREF) ; les frais pédagogiques et la rémunération des stagiaires non indemnisés (RPS) sont pris en charge par le Conseil Régional.

Pôle emploi peut attribuer sous condition des aides à la mobilité afin de réduire les frais annexes engagés par un demandeur d'emploi pour suivre une formation, pour rechercher un emploi ou pour reprendre un emploi loin de son domicile.

#### **Article 5 : Déclinaison régionale**

---

L'accord-cadre national pourra faire l'objet d'une déclinaison régionale dans chaque territoire concerné, le cas échéant sous la forme de convention régionale avec les Conseils régionaux volontaires.

#### **Article 6 : Indicateurs et suivi**

---

Les signataires du présent accord en suivront le déploiement et les résultats au niveau national et territorial sur la base de tableaux de bords élaborés en commun.

Ils s'engagent à mettre en place les ajustements nécessaires afin de tenir les engagements prévus et à suivre le devenir des demandeurs d'emploi entrés en formation.

#### **Article 7 : Gouvernance et pilotage de l'accord**

---

Un Comité de pilotage stratégique national se réunira au moins une fois par an pour suivre le bon déroulement du partenariat et décider des éventuelles actions stratégiques à mettre en œuvre. Il sera composé des représentants suivants pour chaque organisme :

- MAAF : Le Ministre de l'Agriculture ou son représentant ;
- VIVEA : La Présidente Christiane LAMBERT, la Directrice Générale Béatrice DINGLI ;
- Pôle emploi : Le Directeur Général Jean BASSERES, ou son représentant.

Entre chaque réunion de ce comité de pilotage stratégique, des comités techniques opérationnels se réuniront autant que de besoin.

#### **Article 8 : Communication**

---

Les signataires s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à valoriser leur collaboration dans leur communication interne. Chacun s'engage par ailleurs à informer les autres signataires avant toute communication externe sur cet accord.



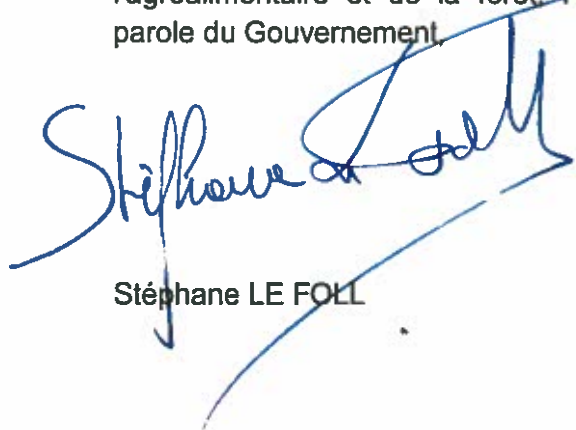
## Article 9 : Durée, modalités de révision et de résiliation de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

L'accord pourra être révisé, par voie d'avenant, à l'initiative d'une des parties signataires pour tenir compte de possibles évolutions du cadre législatif et réglementaire.

Fait à Paris, le **18 NOV. 2016**

Le Ministre de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-  
parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

La Présidente de VIVEA,



Christiane LAMBERT

Le Directeur général de Pôle emploi,



Jean BASSERES

La Directrice générale de VIVEA,



Béatrice DINGLI